

## REUNION DU BUREAU DU 8 JUILLET 2016

### DELIBERATION N°B16/142

#### **Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et l'EPORA Zone d'activités**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R\*321-6,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-098 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative aux délégations de pouvoir accordées au Bureau,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°14-119 du Bureau du 4 décembre 2014 et signée le 10 février 2015 entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la Communauté de Communes et l'EPORA, relatif à la zone d'activités.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

11 JUIL. 2016

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

*P. Le Préfet*  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne Rhône-Alpes

Guy LÉVI